

DÉCÈS D'UN(E) ENTREPRENEUR(E) ET STRATÉGIE POST-MORTEM

NOVALLIER Notaires, S.E.N.C.R.L.
Notaires et conseillers juridiques

Par Me Eric LAVOIE, notaire

PME INTER Notaires

LES **Mardis**
SCiO

Plan de sauvegarde

L'objectif de ce plan consiste à aider pour mieux gérer une transition au sein d'une entreprise advenant l'absence pour cause d'accident, de maladie ou de décès, à en faciliter la sauvegarde et, si possible, à préserver les emplois des personnes qui y travaillent.

Par ce plan et plus particulièrement dans une lettre de souhaits, l'entrepreneur transmet ses recommandations, son savoir, ses valeurs et quelques stratégies d'affaires personnelles.

Présence d'une société

Qui continue de gérer au lendemain du décès car souvent le défunt est actionnaire et administrateur unique?

Prévoir résolution dans le livre de minutes pour nommer un nouvel administrateur en cas décès

Éviter d'avoir les recherches testamentaires + certificat de décès du directeur de l'état civil avant de pouvoir faire des transactions au nom de l'entreprise (aucune facture ne peut être payée, on ne peut pas payer les employés)

Souvent le livre des minutes n'est pas à jour

Penser à scinder le vote et la participation dans les structures (et legs aux personnes pertinentes)

Entreprise qui continue?

Entreprise à vendre?

Actifs à liquider (immeubles, placements, équipements, etc.)?

***Le liquidateur peut-il vendre
des actions léguées à titre particulier?***

NON

***Le liquidateur peut-il faire
une réorganisation dans la société?***

OUI, S'IL EN A LES POUVOIRS

***Est-ce que le liquidateur devrait se
nommer comme administrateur de
la société exploitée par le défunt?***

SOUVENT OUI

Lorsque l'immeuble du défunt appartient à une compagnie, le liquidateur a la saisine des actions de la compagnie du défunt. Il doit sauf disposition contraire au testament, convoquer une assemblée spéciale de l'actionnaire.

Attention à la planification testamentaire – Le testateur ne peut pas léguer à titre particulier ce qui est détenu par une société.

C'est en sa qualité d'actionnaire et d'administrateur de la compagnie qu'il pourra procéder à la vente de l'immeuble et non en sa qualité de liquidateur.

Présence d'une société : FISCALITÉ

Disposition réputée des actions (sauf au conjoint ou à une fiducie exclusive)

- ✓ Impôt au décès
 - ✓ Stratégie post mortem pour éviter la double imposition
 - ✓ Création de fiducie familiale pour multiplier l'exonération de gain en capital
-



STATUT QUO (peut même avoir une triple imposition)



164(6) LIR

- Permet de réduire le gain en capital réalisé par le décédé
- Imposition sous forme de dividende



PIPELINE

Permet de réduire afin d'éviter le dividende imposable à la succession



STATUT QUO (peut même avoir une triple imposition)

DISPOSITION RÉPUTÉE AU DÉCÈS

Imposition sous forme de gain en capital dans la déclaration du défunt

LORS DU RACHAT DES ACTIONS DU DÉFUNT PAR LA SOCIÉTÉ

Imposition sous forme de dividendes

LORS DE LA VENTE DES BIENS PAR LA SOCIÉTÉ

- Imposition du gain en capital dans la société
 - Imposition de la récupération d'amortissement des immeubles, s'il y a lieu
-

SI LA SOCIÉTÉ EST VENDUE

- La juste valeur marchande au décès = le coût pour la succession
- Imposition d'un gain en capital de l'écart entre le prix de vente et la JVM au décès



164(6)

DISPOSITION RÉPUTÉE AU DÉCÈS

Imposition sous forme de gain en capital dans la déclaration du défunt

LORS DU RACHAT DES ACTIONS DU DÉFUNT PAR LA SOCIÉTÉ (DANS LA PREMIÈRE ANNÉE DE LA SUCCESSION)


Imposition sous forme de dividendes

AMENDEMENT DE LA DÉCLARATION DE REVENUS DU DÉFUNT

Récupération des impôts payés sur le gain en capital

Résultat est l'imposition d'un dividende

	STATUT QUO	CHOIX 164(6)
DISPOSITION RÉPUTÉE	2 000 000 \$	2 000 000 \$
GAIN EN CAPITAL IMPOSABLE	1 000 000 \$	1 000 000 \$
IMPÔTS (53,31 %)	533 100 \$	533 100 \$
RACHAT DES ACTIONS	2 000 000 \$	2 000 000 \$
IMPÔTS (48,02 %)	960 360 \$	960 360 \$
PD-DIVIDENDE = PDR		0 \$
COÛT		(2 000 000 \$)
PERTE EN CAPITAL		(2 000 000 \$)
164(6) CONTRE LE GAIN DÉFUNT		2 000 000 \$
IMPÔTS TOTAUX	1 493 460 \$ (74,67 %)	960 360 \$ (26,66 %)





PIPELINE

DISPOSITION RÉPUTÉE AU DÉCÈS

Imposition sous forme de gain en capital dans la déclaration du défunt

CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ

ROULEMENT DES ACTIONS À LA NOUVELLE SOCIÉTÉ

L'ANNÉE SUIVANTE (important d'attendre un an) LIQUIDATION DE L'OPÉRANTE

PERMET DE MAJORER LE COÛT FISCAL DES BIENS NON AMORTISSABLES À LA VALEUR MARCHANDE

Par exemple les placements

REMBOURSEMENT DU BILLET REÇU LORS DU ROULEMENT DES ACTIONS À LA NOUVELLE SOCIÉTÉ

Résultat est l'imposition d'un gain en capital par le défunt

Présence
d'une société :
AVEC PARTENAIRES
EXTERNES

Présence d'une société : AVEC PARTENAIRES EXTERNES

Convention entre actionnaire qui n'a finalement pas été signée ou qui n'a pas été mise à jour depuis plusieurs années et ne reflète plus la réalité du marché ou la réalité de l'entreprise

Ambigüités, problèmes de gestion interne, insuffisance des fonds, etc.

Incohérence avec les autres documents légaux

Convention entre actionnaires

Composition du conseil d'administration

Principaux mécanismes d'achat d'un actionnaire décédé

- ✓ Rachat
 - ✓ Double-option
 - ✓ Optimisation fiscale
-

Détermination de valeur

Modalités de paiement

Enfants impliqués

Nouvelle convention entre actionnaires

Police d'assurance-vie

La différence entre le montant reçu de l'assurance et le CBR (coût de base rajusté) est non imposable pour la société et se retrouve dans le CDC (compte de dividende en capital)

ACHAT DE GRÉ À GRÉ ET RACHAT

- ✓ Dividende réputé à même le CDC
- ✓ Aucune imposition sur le dividende reçu par la succession
- ✓ Les actions n'existent plus

ACHAT PAR LES ACTIONNAIRES SURVIVANTS

- ✓ Vente présumée aux autres actionnaires immédiatement avant le décès
 - Gain en capital (peut-être admissible à l'exonération pour gain en capital)
- ✓ Déclaration d'un dividende à même le CDC aux actionnaires restants
 - Aucune imposition pour les actionnaires
 - Paiement des actions à la succession du défunt
 - Augmentation du coût des actions

Police d'assurance-vie

Clause double-option

ACHAT PAR LES ACTIONNAIRES SURVIVANTS

- ✓ Vente présumée aux autres actionnaires immédiatement avant le décès
- ✓ Gain en capital (peut-être admissible à l'exonération pour gain en capital)

ROULEMENT DES ACTIONS RESTANTES EN FAVEUR DU CONJOINT DE L'ACTIONNAIRE DÉCÉDÉ

VENTE APRÈS LE DÉCÈS PAR LE CONJOINT

Gain en capital (peut-être admissible à l'exonération pour gain en capital)

DÉCLARATION D'UN DIVIDENDE À MÊME LE CDC AUX ACTIONNAIRES RESTANTS

- ✓ Aucune imposition pour les actionnaires
- ✓ Paiement des actions
- ✓ Augmentation du coût des actions

DÉCLARATION DE REVENUS DES PARTICULIERS (T1)



DÉCLARATION PRINCIPALE



DÉCLARATION DISTINCTE
DE DROITS OU BIENS

Obligations fiscales

DÉCLARATION DE REVENUS DES PARTICULIERS (T1)



DÉCLARATION PRINCIPALE

REVENUS DU DÉFUNT DU 1^{ER} JANVIER JUSQU'À LA DATE DU DÉCÈS

DISPOSITIONS RÉPUTÉES AU DÉCÈS

DÉCLARATION DE REVENUS DES PARTICULIERS (T1)



DÉCLARATION PRINCIPALE

REVENUS DU DÉFUNT DU 1^{ER} JANVIER JUSQU'À LA DATE DU DÉCÈS

DISPOSITIONS RÉPUTÉES AU DÉCÈS

DISPOSITIONS RÉPUTÉES

Le défunt est réputé avoir vendu ses biens immédiatement avant son décès

- ✓ Gain en capital
- ✓ Récupération d'amortissement

Règle du 1 000 \$ pour les biens à usage personnel

DÉCLARATION DE REVENUS DES PARTICULIERS (T1)



DÉCLARATION PRINCIPALE

DÉLAI DE PRODUCTION, LA PLUS TARDIVE DES DATES SUIVANTES :

- 30 avril de l'année suivante ou 15 juin dans le cas où il a exploitation d'une entreprise
- 6 mois après le décès

Exemple : décès le 8 janvier 2021
déclaration 2020 doit être produite avant le 8 juin 2021
déclaration 2021 doit être produite avant le 30 avril 2022

SI DÉCÈS SURVIENT EN DÉBUT D'ANNÉE, LES DÉCLARATIONS DE REVENUS PEUVENT TOUT DE MÊME ÊTRE PRODUITES TOUT DE SUITE AVEC LES FORMULAIRES DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

Exemple : décès le 8 janvier 2021
pourrait produire en 2021 avec les formulaires de 2020
production papier (aucune transmission électronique possible)

DÉCLARATION DE REVENUS DES PARTICULIERS (T1)



DÉCLARATION DROITS OU BIENS

PERMET D'IMPOSER CERTAINS REVENUS DANS UNE AUTRE DÉCLARATION

PERMET DE BÉNÉFICIER À NOUVEAU DE CERTAINS CRÉDITS D'IMPÔT

PERMET DE BÉNÉFICIER À NOUVEAU DES TAUX PROGRESSIFS

DÉLAI DE PRODUCTION :

- 1 an après le décès
- 90 jours après l'expédition d'un avis de cotisation pour l'année du décès

DÉCLARATION DE REVENUS DES PARTICULIERS (T1)



DÉCLARATION DROITS OU BIENS

Montants que la personne décédée n'avait pas encore reçus au moment de son décès et, s'il n'y avait pas eu de décès, auraient été inclus dans son revenu lorsqu'elle les aurait reçus.

Exemples

- Revenu d'emploi qui était payable en date du décès pour une période de paie avant la date du décès
- Journées de vacances accumulées
- Bonis et commissions impayés
- Dividende à recevoir
- Prestations d'assurance-emploi, RQAP, Sécurité de la vieillesse, RRQ
Non reçues
Visent habituellement le mois du décès

REVENUS T1

Disposition réputée

CELI (si roulé au conjoint, limité à la cotisation exclue et production RC-240)

REER

- ✓ Période d'exemption 31 décembre de l'année suivant le décès, roulement au conjoint ou enfants à charge
 - ✓ Perte de valeur : T1
 - ✓ Gain accumulé après le décès
 - Si transfert à un bénéficiaire admissible aucun impact mais doit produire des formulaires et implique des choix
 - Imposable par la succession ou l'héritier
-

FERR

- ✓ Possibilité aussi de roulement à la JVM au décès + accumulation du revenu pendant période d'exemption (2 * 31 décembre)
- ✓ Montant minimum non retiré avant le décès sera imposable au conjoint survivant si roulement
- ✓ Verser les sommes FERR du défunt avant la fin de l'année = évite un nouveau minimum

OBLIGATIONS FISCALES

DÉCLARATION DE REVENUS FIDUCIE (T3)

Une succession est considérée comme une fiducie testamentaire aux fins fiscales

Revenus gagnés par la succession du défunt

Inclut le 2 500 \$ de la RRQ

Période allant de la date du décès jusqu'à la liquidation de la succession

Doit produire jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de revenus

Année fiscale de la succession

- ✓ Jusqu'à 1 an maximum de la date du décès (n'est pas obligé d'avoir un 31 décembre comme fin d'année)
 - ✓ Après 36 mois, la fin d'année sera obligatoirement le 31 décembre
-

Délai de production : 90 jours suivant la fin de l'année

- ✓ Choix de 164(6) et déclarations de revenus amendées (T1)
 - ✓ Possibilité de faire le choix 164(6) sur une résidence principale/chalet pour les frais de vente
-

Taux progressif (aucun crédit personnel d'impôts par contre)

OBLIGATIONS FISCALES

QUAND DOIT-ON PRODUIRE UNE DÉCLARATION T3 SELON LE FÉDÉRAL?

Elle a de l'impôt à payer

Elle a réalisé un gain en capital imposable ou elle a disposé ou est réputé avoir disposé une immobilisation (actions, résidence principale,...)

Elle a accordé à un bénéficiaire un avantage d'une valeur supérieure à 100 \$ pour le maintien, l'entretien ou les impôts relatifs à des biens qui sont occupés par le bénéficiaire

Elle a un revenu, un gain ou un bénéfice réparti au profit d'au moins un bénéficiaire et :

- ✓ Son revenu total est supérieur à 500 \$; ou
- ✓ Le revenu réparti au profit de n'importe quel bénéficiaire est supérieur à 100 \$; ou
- ✓ Une distribution du capital a été faite à un ou plusieurs bénéficiaires; ou
- ✓ Une partie du revenu en faveur d'un bénéficiaire non-résident.

RAPPEL DES DÉLAIS À RESPECTER

DÉCLARATIONS DE REVENU DU DÉFUNT

30 avril (15 juin) ou 6 mois suivant le décès

DÉCLARATION T3

90 jours suivant la fin d'année

164(6) : 1 AN SUIVANT LE DÉCÈS

PIPELINE : AUCUN MAIS DOIT CONSERVER ENVIRON 2 ANS

TRANSFERT AU CONJOINT : 36 MOIS

SI SUCCESSION N'EST PAS RÉGLÉE DANS LES 36 MOIS

- ✓ Fin d'année réputée le 31 décembre
- ✓ Plus d'assujettissement aux taux progressifs

La planification testamentaire

Au Québec, chacun est libre de léguer ses biens à qui il veut, c'est la liberté totale de tester.

Toujours envisager la rédaction d'un testament dans une optique d'un décès rapproché. En effet, les situations économique et familial évoluent rapidement, il est donc difficile de prévoir l'avenir avec précision dans un testament!

Toujours avoir une approche intégrée et analyser tous les documents et engagements du testateur avant de faire la planification.

En effet, les héritiers seront liés par les engagements du défunt (convention entre actionnaires, convention de vie commune, contrat de mariage, donation fiduciaire, autres contrats)

ATTENTION AUX CONTRADICTIONS!

CONTENU DU TESTAMENT

DIFFÉRENTS TYPES DE LEGS :

- ✓ Particulier (créance de la succession)
 - ✓ À titre universel
 - ✓ Universel
-

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

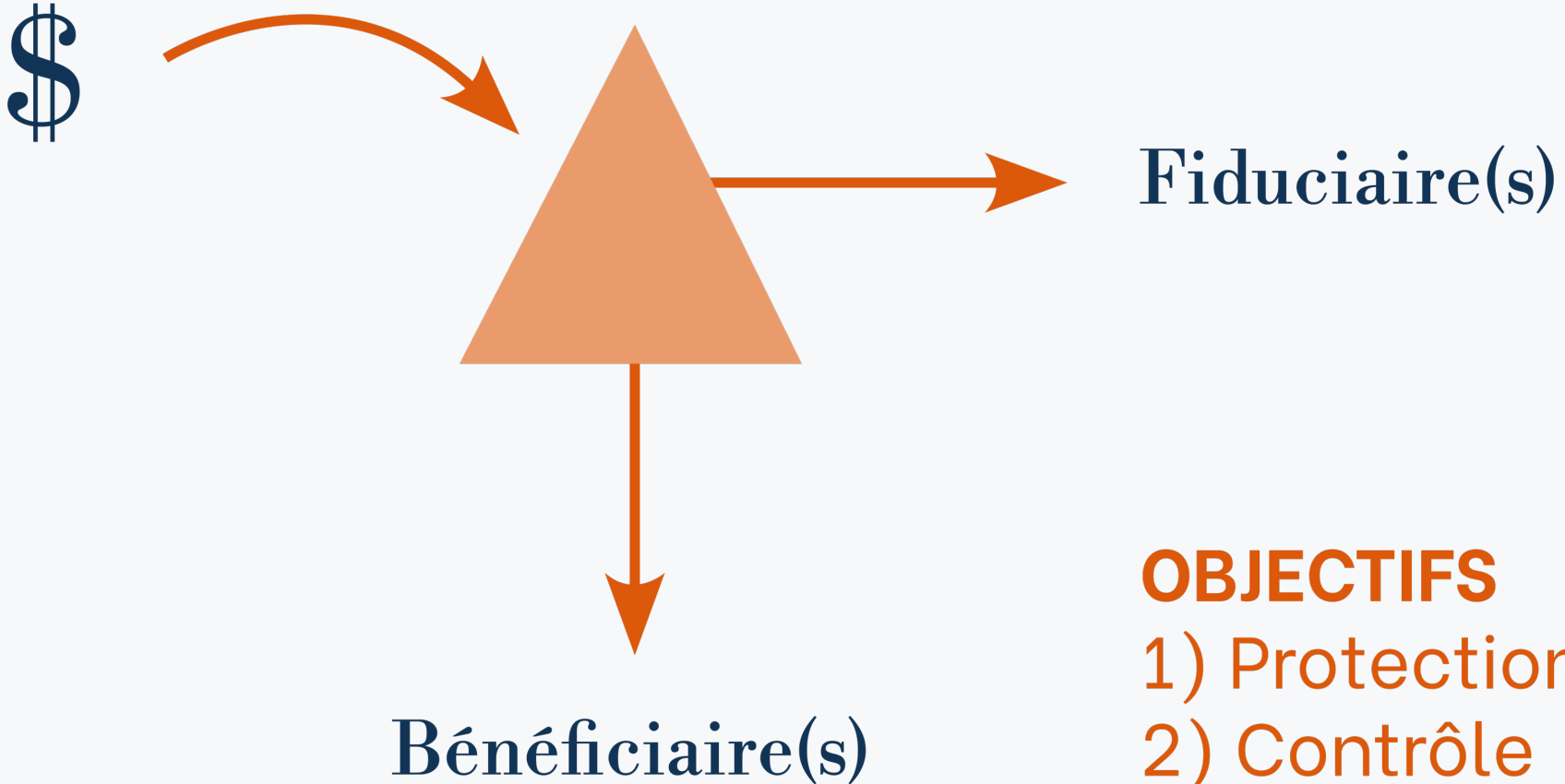
- ✓ Lecture du testament
- ✓ Placements présumés sûrs
- ✓ Obligation de fructifier
- ✓ Renonciation sélective (couple marié)

CONTENU DU TESTAMENT

NOMINATION DU LIQUIDATEUR

- ✓ Rémunération (imposable)
- ✓ Prise de décisions (majorité, unanimité)
- ✓ Pouvoir (simple ou pleine administration)
- ✓ Remplacement et démission

La fiducie testamentaire



- OBJECTIFS**
- 1) Protection
 - 2) Contrôle

Parlez-en à votre spécialiste : Novallier !!!

L'ÉQUIPE DE NOVALLIER NOTAIRES, S.E.N.C.R.L. : Novallier notaires, s.e.n.c.r.l. fait partie des études notariales “ nouvelle génération ” favorisant la spécialisation et les alliances et compte sur une équipe d'une trentaine de personnes comprenant des notaires, des techniciens juridiques et des collaboratrices d'expérience afin de répondre aux besoins de sa clientèle de la rive-sud et de l'île de Montréal.

LES SERVICES DE NOVALLIER NOTAIRES, S.E.N.C.R.L. : En plus d'offrir des services en **droit familial et en droit de la personne**, l'équipe de **Novallier notaires, s.e.n.c.r.l.** bénéficie de l'expérience de spécialistes en **droit civil, en droit commercial et corporatif, en droit municipal et administratif et naturellement, en droit immobilier**. N'hésitez pas à communiquer avec nous pour vos besoins juridiques, nous vous proposons la force et la stabilité d'une équipe formidable.

Saint-Bruno-de-Montarville : (450) 449-1000

Montréal : (514) 252-8828

Longueuil : (450) 449-1000

Brossard : (450) 449-1000

Site web : www.pmeinter.com/novallier

